



L'an deux mil quinze, le neuf octobre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le quinze octobre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX – PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2015 à l'unanimité des membres présents.

2	FERME EOLIENNE DE LEIGNE-LES-BOIS. 15-068.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle l'avis défavorable au projet de la zone de développement éolien de la Commune de Leigné-les-Bois émis par le conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2012. Il relate l'historique de ce projet depuis mai 2010.

Jacques PEROCHON précise qu'il faut revoir la délibération car les ZDE (zones de développement éolien) sont supprimées.

Monsieur le Maire rajoute que la loi n° 2012-312 du 25 avril 2013 sur la transition énergétique allège le dispositif relatif aux implantations d'éoliennes en supprimant les ZDE et la règle des 5 mâts minimums afin d'accélérer la création des parcs éoliens. Néanmoins le schéma régional éolien fait office d'outil de planification géographique des implantations éoliennes et l'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) tiendra compte des parties du territoire favorable au développement de l'énergie aérogénérateur.

Il présente les permis de construire pour la création d'un parc éolien, de sept mâts, situé à Leigné-les-Bois, sur lesquels la Commune de PLEUMARTIN doit émettre un avis.

Le vote des élus de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, réunie le mercredi 14 octobre en conseil communautaire, a créé la surprise. Un avis défavorable a été émis avec très peu de vote d'avance (12 défavorable, 9 favorable et 1 abstention).

Jean-Pierre SOLIGNAC informe l'assemblée que la commune de LA ROCHE-POSAY vient d'être contactée par une entreprise pour la création d'un parc éolien qui serait implanté entre la forêt de la Roche-Posay et la commune de Pleumartin.

La commune de PLEUMARTIN se verrait cerner par les éoliennes sur trois coins distincts de son territoire.

VU l'article 90-XI de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010,

VU les dossiers de permis de construire 8612508N0009, N0010, N0011, N0012, N0013, N0014 et N 0015 sur la Commune de Leigné-les-Bois pour la création d'un parc éolien de 7 machines *implantées au Nord-Ouest de la Commune de PLEUMARTIN*,

VU la délibération n° 12-064 en date du 14 juin 2012 émettant un avis défavorable au projet de zone de développement éolien à Leigné-les-Bois,

VU la délibération n° 15-046 en date du 2 juillet 2015 émettant un avis favorable à la création d'une ferme éolienne de 8 mâts à Saint-Pierre-de-Maillé agrandissant le parc existant, de 10 mâts, de cette commune,

VU le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes (SRE),

VU la piste aérienne située à la Folie à Leigné-les-Bois étant en activité,

Considérant que le parc éolien doit respecter une distance de 2,5 km entre l'éolienne la plus proche et la piste aérienne,

Considérant les plans joints aux permis de construire montrent que cette distance réglementaire n'est pas respectée,

Considérant que le SRE positionne la Commune de PLEUMARTIN en zone favorable dont une partie de son territoire à conditionnalité renforcée,

Considérant que le SRE inscrit les prescriptions suivantes :

- préserver la cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine existant bâti

préserver les silhouettes des paysages ruraux,

préserver la biodiversité,

éviter l'encerclement des espaces de vie ;

Considérant qu'il convient, conformément au SRE, d'éviter le mitage du territoire par des installations d'éoliennes multiples,

Considérant qu'un parc éolien, basé à Saint-Pierre-de-Maillé, est situé à 2 kilomètres au sud du centre bourg de la Commune de PLEUMARTIN,

Considérant que les Communes de Leigné-les-Bois et de Pleumartin sont limitrophes,

Considérant que la réalisation du projet à Leigné-les-Bois entraînerait l'encerclement de la Commune de PLEUMARTIN par des éoliennes,

Considérant que la Commune de Pleumartin dispose d'un délai d'un mois pour émettre et transmettre un avis auprès du service instructeur des permis de construire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ÉMET

un avis défavorable au permis de construire d'une ferme éolienne à Leigné-les-Bois

Adopte par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

3

SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAUTAIRE. 15-069.

Monsieur le Maire précise que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une intercommunalité à fiscalité propre et ceux de ses communes membres.

Il présente le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

Le schéma a été élaboré d'une part en tenant compte de l'état des lieux des ressources humaines et matérielles des communes membres. D'autre part il programme des actions regroupant les ressources et les moyens d'y parvenir en trois périodes : court terme, moyen et long terme. Cette programmation est établie pendant la durée du mandat du président de l'intercommunalité :

2015 – 2016

- groupements de commandes,
- mise en place de formations communes et création de référents pour le personnel administratif,
- création d'une centrale d'achat intercommunale avec un agent acheteur/négociateur,
- création d'un office de tourisme intercommunal

2017 – 2019

- création du CIAS (hors CCAS EHPAD les Rousselières),
- nouvelle politique de communication intercommunale,
- création d'un service technique intercommunal,

2020

- création d'un service comptable intercommunal,
- mutualisation des assistantes et conseillers de prévention,
- transfert d'autres compétences à l'intercommunalité,
- création d'un service informatique intercommunal,
- transfert à l'EPCI des compétences urbanisme, assainissement, espaces verts, instruction des permis de construire, marchés publics,
- nouveau site internet intercommunal.

La phase de 2015-2016 se réalisera avec le personnel existant ; il n'est pas prévu de recrutement à ce stade. A l'horizon 2017, les périmètres intercommunautaires seront modifiés afin de regrouper les communautés de communes au nombre d'habitants modeste. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sera révisé au premier trimestre 2016. Les services de l'Etat établiront un projet sur lequel chaque commune aura deux mois pour donner son avis. Les communes membres des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE seront rattachées à la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS. Il est possible de mettre un veto sur ce regroupement et de choisir d'adhérer à une autre intercommunalité.

La nouvelle intercommunalité PAYS CHATELLERAUDAIS (incluant notamment la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE) mettra en cause le projet actuel de schéma de mutualisation. En conséquence il sera redéfini avec la nouvelle entité communautaire.

Annick GRATEAU et Jacques PEROCHON s'unissent pour exprimer l'incohérence de cette situation. D'une part, il est demandé de voter sur le programme du schéma de mutualisation sur une période de cinq ans. D'autre part, dans un an, la communauté de communes telle que nous l'a connaissons aujourd'hui n'existera plus en janvier 2017. Jacques PEROCHON souligne que ce n'est pas avec le PAYS CHATELLERAUDAIS que nous pourrions établir une mutualisation car les besoins et services sont totalement différents entre les deux structures.

Monsieur le Maire précise que le potentiel financier de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE est faible et ne permet pas de faire face aux nouvelles compétences obligatoires notamment l'urbanisme intercommunautaire, l'assainissement, le tourisme. Néanmoins, une autre réflexion doit être menée, celle d'une entraide entre communes proches politiquement et géographiquement.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales en particulier son article 67,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en particulier son article n° 74,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-39-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE annexé à la présente délibération

Adopte par 2 voix POUR, 13 ABSTENTIONS.

4	CONVENTION VISION PLUS. 15-070.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a consenti au transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV). Maintenant, il y a lieu de signer la convention VISION PLUS pour acter ce transfert afin de bénéficier des services proposés. Cette convention est en trois volets :

- travaux d'investissement pour la suppression des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ou de lampes compatibles mercure sodium sur le parc éclairage public,
- entretien du parc éclairage public (maintenance préventive et/ou curative),
- résorption des non conformités liées à la sécurité des biens et des personnes.

Actuellement nous ne connaissons pas le coût de la redevance à verser au syndicat intercommunal, il sera communiqué ultérieurement.

Annick GRATEAU précise qu'un diagnostic technique a été réalisé sur ce réseau par APAVE et un relevé cartographique a été établi par SOREGIES afin de réaliser un schéma numérique du réseau et un audit du parc éclairage public. Le rapport d'audit sera remis prochainement à la commune. Sur 259 points lumineux seulement 21 lampes sont au mercure ou assimilées et doivent être changées. Cet investissement est estimé à 17.380 euros dont 50 % du coût sont subventionnés par le syndicat. Ces travaux peuvent être étalés sur cinq ans. Annick GRATEAU informe l'assemblée que le syndicat à un service illumination de Noël : la pose et la dépose sont gratuites et il propose à la location des guirlandes et motifs lumineux.

Monsieur le Maire propose d'étendre la programmation d'extinction de l'éclairage public au bourg. Cependant l'ilotage des armoires réseaux ne le permet pas. Cette réflexion se poursuit.

Jean-Jacques BREC ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé d'Annick GRATEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

Adopte par 14 voix POUR.

5	VENTE PARCELLE COMMUNALE. 15-071
----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un acheteur potentiel s'est présenté en mairie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 531, le lot n° 3 du lotissement les Cassons, d'une superficie totale de 1016 m². Il souligne qu'une négociation a eu lieu et l'acheteur a signé une promesse de réservation pour un montant de 23.000 EUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 12-045 en date du 29 avril 2012 relative au dépôt des pièces du Lotissement "LES CASSONS" auprès de l'office notarial Maître PLAZANET,

Considérant la constitution du lotissement "LES CASSONS" en quatre lots dont trois destinés à la vente aux particuliers,

Considérant que sur les trois lots le lot n° 3 d'une superficie de 1016 m² reste à vendre,

VU l'offre de réservation en date du 8 octobre 2015 signée par les futurs acquéreurs,

Considérant que les terrains viabilisés dudit lotissement ne sont pas destinés à constituer un patrimoine communal,

Considérant la conjoncture économique actuelle,

Considérant la baisse générale des prix de l'immobilier sur tout type de biens confondus,

Considérant que la gestion de stock dudit lotissement entrainerait une dépense annuelle de 6.217,92 EUR pour le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

↪ **DE VENDRE** à Madame CAMPION Christelle et Monsieur OLAGNAN Grégory, demeurant 5 allée des Noisetiers à Naintré, le lot n° 3 du lotissement LES CASSONS, parcelle cadastrée AN 531 d'une superficie totale de 1.016 m², située 6 rue des Cèdres ;

↪ **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle AN 531 à 23.000 EUR (vingt-trois mille euros) toutes taxes comprises,

↪ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'aboutissement de cette vente,

↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à cette affaire.

Adopte par 15 voix POUR.

6	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. 15-072.
----------	---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association des Anciens Combattants de Pleumartin. L'association a organisé le week-end des 11, 12 et 13 septembre 2015 une rencontre avec la commune d'Hargarten-aux-Mines. Il précise que la Commune de Pleumartin est liée d'amitié avec celle d'Hargarten-aux-mines et dix ans se sont écoulés depuis la dernière rencontre amicale entre les deux communes.

L'association AFN a autofinancé ce déplacement. Elle demande une aide financière pour cofinancer le présent offert à la commune d'accueil.

Monsieur le Maire relate le séjour à Hargarten-aux-Mines. Il propose de créer un comité de jumelage afin d'organiser à Pleumartin l'accueil des Hargartoises et Hargartois et leurs faire un accueil aussi réussi et chaleureux que le leur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 15-032 en date du 9 avril 2015 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2015,
Vu la demande en date du 15 septembre 2015 de subvention de l'association AC de PLEUMARTIN,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 65 (article 6574),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'OCTROYER une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 210 EUR (deux cent dix euros) à l'Association des Anciens Combattants de PLEUMARTIN,
DE DIRE QUE ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Adopte par 15 voix POUR.

7	AVENANT A LA CONVENTION DE L'ENTRETIEN MENAGER DU CIS PLEUMARTIN. 15-073.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune de Pleumartin a signé en 2002 une convention concernant l'entretien ménager du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de PLEUMARTIN. Jusqu'à présent, les agents du CIS s'occupaient de l'achat et de l'approvisionnement des produits d'entretien. Dans un souci d'économies d'échelle et de simplifier l'approvisionnement des produits d'entretien, le CIS demande que la Commune de Pleumartin se charge de cette tâche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la convention d'entretien ménager du Centre d'Incendie et de Secours de PLEUMARTIN signé le 1^{er} mai 2002 avec la Commune de PLEUMARTIN,
VU la demande en date du 21 septembre 2015 du SDIS de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de l'entretien ménager du Centre d'Incendie et de Secours PLEUMARTIN, relatif à l'approvisionnement de produits et fournitures d'entretien. Le coût de l'approvisionnement sera remboursé par le SDIS sur présentation d'un mandat administratif joint de pièces justificatives.
L'avenant est annexé à la présente délibération et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopte par 15 voix POUR.

8	MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AM 365. 15-074.
----------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'acquisition de la parcelle AM 365, située lieudit Les Petits Champs, a été signé. La Commune de Pleumartin en ait légalement propriétaire.

Ce terrain est mitoyen à ceux cadastrés AM 359, AM 363 et AM 364 actuellement mis à la disposition du chantier d'insertion intercommunautaire des Vals de Gartempe et Creuse pour leurs activités maraîchères. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gratuit, la parcelle AM 365 afin d'agrandir les terres cultivées par le chantier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est propriétaire de la parcelle AM 365, située au lieudit Les Petits Champs,
Considérant que ce terrain est actuellement disponible,
Considérant que ce terrain est mitoyen à ceux cadastrés AM 359, AM 363 et AM 364 actuellement mis à la disposition du chantier d'insertion intercommunautaire des Vals de Gartempe et Creuse pour leurs activités maraîchères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle AM 365 d'une superficie de 1.747 m² avec la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse pour la même durée.

Ladite convention sera délivrée à titre précaire et révocable ; l'attention du bénéficiaire sera attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention.

Adopte par 15 voix POUR.

9

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE. 15-075.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le GRETA a répondu, il y a quelques mois, au marché de prestation de services lancé par la REGION POITOU-CHARENTES concernant la formation de base et la remise à niveau des compétences clés.

Cet organisme de formation a été retenu. Cette formation sera prodiguée par demi-journée et adressée à un public basé sur notre territoire. La salle des cours informatique leurs a été proposée avec une mise à disposition : le jeudi après-midi et le vendredi matin. Cette salle communale leurs convient. En contrepartie, un loyer d'un montant de cent euros (100 EUR) par mois leurs a été demandé ; nous attendons leur confirmation et la date de démarrage de ce programme.

Annick GRATEAU souligne que ce format de formation sera testé sur une période de six mois prolongée de six mois, sous réserve d'avoir des stagiaires. C'est une formation aidant à l'insertion pour faciliter le retour en activité des demandeurs d'emploi longue durée. Cette information pourrait être transmise à Monsieur GOUTANIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une mise à disposition de la salle communale située au rez de chaussé de l'immeuble 15 avenue Jules Ferry à Pleumartin, pour un loyer de 100 EUR par mois et tout document afférent à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

10

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL. 15-076.

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Madame Magalie CARTIER souhaitant réduire son temps de travail relatif à l'entretien de la classe petite maternelle. Souffrant de douleurs dorsales certaines positions pour accomplir ses tâches de ménage lui sont inconfortables en particulier le grand nettoyage pré-rentree et lors des petites vacances scolaires.

Elle demande une réduction de sa durée effective de travail de 69 heures par an, soit une réduction inférieure à 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : "la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales" ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 15-054 en date du 2 juillet 2015 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la demande en date du 22 septembre de Madame Magalie CARTIER,

Considérant que Madame Magalie CARTIER demande de diminuer de 69 heures la durée annuelle de son service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- ☞ DE MODIFIER un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles (ASTEM) de 1^{ère} classe avec un coefficient annualisé d'emploi de 35/35èmes. Le nouveau coefficient annualisé d'emploi de ce poste sera de 33,48/35èmes à compter du 1^{er} février 2016,
- ☞ DIT QUE qu'à compter du 1^{er} février 2016 le tableau des effectifs s'établira comme suit :

GRADES/EMPLOIS	Temps de travail	Poste (s) pourvu(s)
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique 2ème	35/35 ^{ème}	2
ATSEM 1ère classe	33,48/35 ^{ème}	1
ATSEM 1ère classe	35/35 ^{ème}	1
Catégorie B		
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1

Adopte par 15 voix POUR.

11 DECISIONS MODIFICATIVES N°4. 15-077.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le marché à bon de commande relatif à l'opération aménagement de la place de l'Hôtel de Ville prévoit une révision des prix. Six bons de commande ont été signés et réglés pendant la période du marché de quatre ans. Actuellement une révision de prix d'un montant de 1.654 EUR reste à devoir à la société COLAS.

LA DECISION MODIFICATIVE COMME SUIV EST PROPOSEE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2312 op. 0199 Place hôtel de ville	+ 1.700 EUR
2152 op.150242 Voirie 2015	- 3.335 EUR
2111 op.130233 Réserve foncière <i>foncière)</i>	+ 1.600 EUR (<i>En outre en projet pour acquisition</i>)
2315 op.120218 Électrification rurale EP 8mai/Crémille	+ 35 EUR

L'opération extension – restructuration de l'EHPAD les Rousselières a nécessité l'ouverture d'un compte de TVA selon la réglementation de la « livraison à soi-même » et l'instruction comptable publique. Concrètement cela se traduit par l'enregistrement des factures en hors taxe et le remboursement de la TVA. Cette opération a débuté en 2011 et la mise en place de l'ouverture compte TVA a été faite en septembre 2014. Il y a lieu de régulariser les factures réglées entre 2011 et août 2014 enregistrées en TTC dont le remboursement de crédit de TVA, d'un montant de 18.297 EUR, a été perçu en mars 2015.

LA DECISION MODIFICATIVE D'ORDRE BUDGETAIRE COMME SUIV EST PROPOSEE :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2313 op. 0215 Constructions en cours (OD – chap.041)	110.710 EUR
--	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2313 op. 0215 Constructions en cours (OD – chap.041)	110.710 EUR
--	-------------

(HT = 92.409,18 EUR ; TVA = 18.300,82 EUR)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

Adopte par 15 voix POUR.

Monsieur le Maire relate la motion prise lors du conseil communautaire, du mercredi 14 octobre, relative à la révision du Projet Régional de Santé (PRS) de Poitou-Charentes.

Institué par la loi « portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires » (loi HPST du 21 juillet 2009), le Projet Régional de Santé (PRS) de Poitou-Charentes définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Il s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé, et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de financement de sécurité sociale.

Le PRS s'intègre dans une approche nouvelle de la conception des politiques publiques en matière de santé :

- La recherche de la transversalité et de l'inter-sectorialité dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les composantes du PRS
- La recherche d'une complémentarité avec les politiques portées par l'État et les collectivités locales
- Une approche territoriale de la planification de la politique de santé
- Une concertation de qualité dans l'élaboration des différentes composantes du PRS

Le Projet Régional de Santé de Poitou-Charentes, qui a été adopté le 15 décembre 2011 pour cinq ans, fait l'objet chaque année à la rentrée d'une publication partielle aux fins de consultation annuelle.

À compter de la date de publication des éléments soumis à consultation, les autorités concernées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS.

Conformément aux articles L1434-3 modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36) et R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la consultation annuelle du PRS sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Poitou-Charentes
- Le représentant de l'État en Poitou-Charentes
- Les Collectivités Territoriales de Poitou-Charentes

Monsieur le Maire relate les difficultés de l'installation sur le territoire des professionnels de santé. Ainsi la pharmacie de la commune d'Angle-sur-l'Anglin ne trouve pas de preneur ; il en est de même pour celle de Lésigny. Actuellement il reste un médecin titulaire à Pleumartin et un médecin remplaçant. Le médecin titulaire prenant sa retraite en juin 2016, il est impératif de trouver son successeur. Dans le cas contraire non seulement la pharmacie de Pleumartin verra son activité baissée voire même son existence mis en jeu mais également la problématique pour nos concitoyens d'être soigné à proximité.

VU les articles L. 1434-3 modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36) et R. 1434-1 du Code de la Santé Publique,

VU la consultation en date du 4 septembre 2015 proposant de réviser le Projet Régional de Santé de Poitou-Charentes,

VU le courrier en date du 28 septembre 2015 de l'ARS précisant qu'une révision des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé est actuellement en cours,

VU la motion prise le 14 octobre 2015 par la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE demandant le classement de la Commune de Pleumartin en zone déficitaire médicale,

VU la situation médicale en début d'année, deux médecins installés dans un cabinet médical, sur la commune de Pleumartin,

VU le départ d'un médecin en juillet 2015,

Considérant que cette consultation se déroule du 7 septembre 2015 au 6 novembre 2015 inclus,

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à se prononcer sur cette révision,

Considérant le projet de départ à la retraite courant 2016 du seul médecin restant à Pleumartin,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN n'est pas classée en zone médicale non déficitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE une modification du Projet Régional de Santé et le classement de la Commune de PLEUMARTIN en zone déficitaire médicale,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'Agence Régionale de Santé.

Adopte par 15 voix POUR.

↳ **Plan de financement : renouvellement des réseaux assainissement de collecte des eaux usées « parc château – bourg »**

Après la dernière notification de subvention du Département de la Vienne, le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Travaux	89.902 EUR	Agence de l'Eau	32.922 EUR
Test étanchéité et conformité du réseau	1.295 EUR	DETR	29.700 EUR
Maître d'œuvre	8.100 EUR	Département	9.406 EUR
TOTAL	99.297 EUR	TOTAL	72.028 EUR

Si toutes les dépenses sont prises en compte la part communale de financement est d'environ 38 % ; si nous prenons en compte uniquement les dépenses de travaux elle est de 26 %.

Annick GRATEAU précise que le planning prévisionnel des travaux a été respecté. Les tests de conformité et d'étanchéité ont été réalisés ces deux derniers jours ; ils sont bons.

↳ **Subvention de l'aménagement de la place**

Nous avons reçu le bordereau du virement de la subvention FISAC qui sera versé au mois d'octobre pour un montant de 48.862 EUR ; la subvention s'élevait à 56.057 EUR.

↳ **Notification des fonds départementaux**

Nous avons reçu la notification du

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 26.199 EUR (au lieu de 22.344 EUR l'an dernier)
- Fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 15.866 EUR (au lieu de 17.696 EUR l'an dernier)

Ces recettes seront inscrites par décision modificative au budget à la fin de l'année pour prévoir les ajustements éventuels de virement de crédit.

↳ **Sirène mairie**

Suite au déclenchement intempestif de la sirène de la mairie dans la nuit de vendredi 2 au samedi 3 octobre, il a été décidé de la maintenir en bon état de fonctionnement. En effet, cela permettrait de prévenir et d'alerter l'ensemble des Pleumartinois et Pleumartinoises d'un danger imminent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour conserver la sirène de la mairie en état de fonctionnement.

↳ **Marché du dimanche matin**

PLANNING

Dimanche 25 octobre	Jean-Claude BOISGARD / Isabelle PONCHAUX
Dimanche 1 ^{er} novembre	Éric BAILLY / Sylvie DEGENNE
Dimanche 8 novembre	Philippe PASQUIER / Christelle BOURGUIGNON
Dimanche 15 novembre	Jacques PEROCHON / Jean-Jacques BREC
Dimanche 22 novembre	Jean-Pierre SOLIGNAC / Annick NALET
Dimanche 29 novembre	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 6 décembre	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT

↳ **Élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités